



## Avis public d'élection

Municipalité <b>SAINTE-CROIX</b>	Scrutin du 2017 11 05 <small>année mois jour</small>
-------------------------------------	--

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné aux électeurs de

**SAINTE-CROIX**

Municipalité

par FRANCE DUBUC, que :  
Président d'élection

- le ou les postes suivants sont ouverts aux candidatures : LE POSTE DE MAIRE ET LES POSTES DE CONSEILLERS 1 À 6
- toute déclaration de candidature à ce ou ces postes devra être produite au bureau du président d'élection ou de l'adjoint désigné pour recevoir les déclarations de candidature, le cas échéant, aux jours et aux heures suivants :

Du 2017 09 22 au 2017 10 06  
année mois jour

JOURS :	<u>lundi</u>	HEURES :	De : <u>9 h</u> à : <u>12 h</u>	De : <u>13 h</u> à : <u>16 h</u>
	<u>mardi</u>		De : <u>9 h</u> à : <u>12 h</u>	De : <u>13 h</u> à : <u>16 h</u>
	<u>mercredi</u>		De : <u>9 h</u> à : <u>12 h</u>	De : <u>13 h</u> à : <u>16 h</u>
	<u>jeudi</u>		De : <u>9 h</u> à : <u>12 h</u>	De : <u>13 h</u> à : <u>16 h</u>
	<u>vendredi</u>		De : <u>9 h</u> à : <u>12 h</u>	De : <u>13 h</u> à : <u>16 h</u>

**À NOTER - Le vendredi** 2017 10 06 **le bureau sera ouvert de 9 h à 16 h 30 de façon continue.**  
année mois jour

- si plus d'un candidat pose sa candidature à un même poste, un scrutin sera tenu le :

2017 11 05 **de 10 h à 20 h**  
année mois jour

et un vote par anticipation sera tenu le :  
2017 10 29 **de 12 h à 20 h**  
année mois jour

- j'ai nommé pour agir à titre de secrétaire d'élection : CHRISTIANE COUTURE
- j'ai nommé comme adjoint (pour recevoir les déclarations de candidature) : CHRISTIANE COUTURE LE 29-09-2017

6. vous pouvez me joindre ou joindre l'adjoint désigné à cette fin, le cas échéant, à l'adresse et au numéro de téléphone suivants :

Président d'élection  
Adresse : 6310 RUE PRINCIPALE  
SAINTE-CROIX G0S 2H0  
418 926-3494  
Ind. rég. Numéro de téléphone

Adjoint  
Adresse : 6310 RUE PRINCIPALE  
SAINTE-CROIX GOS 2H0  
418 926-3494  
Ind. rég. Numéro de téléphone

**Signature**  
Donné à SAINTE-CROIX, le 2017 09 13  
Municipalité année mois jour

*France Dubuc*  
Président d'élection

SM-1 (09-06) Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, article 99



# Mairesse ou maire, conseillère ou conseiller ? Pourquoi pas vous ?

## LES CONDITIONS REQUISES POUR POSER SA CANDIDATURE

La personne qui désire se porter candidate à un poste de membre du conseil municipal doit être éligible et ne pas être inhabile à siéger, si elle est élue.

### Les conditions d'éligibilité

Pour être «éligible à un poste de membre du conseil», toute personne doit (LERM, art. 47 et 61) :

- 1) **Avoir le droit** d'être inscrite sur la liste électorale municipale (ne veut pas dire être obligatoirement inscrite sur la liste);
- 2) **Résider de façon continue ou non** sur le territoire de la municipalité depuis au moins douze mois le 1<sup>er</sup> septembre de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale.

**Avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale signifie être un électeur de la municipalité, c'est-à-dire :**

➤ **au 1<sup>er</sup> septembre de l'année civile** où doit avoir lieu une élection générale :

- ✓ être une personne physique;
- ✓ être de citoyenneté canadienne;
- ✓ ne pas être en curatelle;
- ✓ ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse au cours des cinq dernières années (LERM, art. 53);

**ET**

- ✓ remplir l'une des deux conditions suivantes, soit :
  - 1) être domicilié sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
  - 2) être, depuis au moins douze mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, situé sur le territoire de la municipalité;

➤ **à la date du scrutin**, être majeur (18 ans).

L'électeur non domicilié, propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, qui remplit les conditions d'éligibilité peut se présenter à un poste de membre du conseil, même s'il **n'a pas produit de demande d'inscription**. Il a en effet le droit d'être inscrit sur la liste électorale s'il en transmet une à la municipalité.

Cependant, le copropriétaire indivis d'un immeuble ou le cooccupant d'un établissement d'entreprise qui pose sa candidature **doit avoir transmis** à la municipalité une **procuration** signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants qui ont la qualité d'électeur le désignant comme la personne ayant le droit d'être inscrite sur la liste électorale.

**SI UN POSTE AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL VOUS INTÉRESSE, VEUILLEZ COMPLÉTER UNE DÉCLARATION DE CANDIDATURE QUE VOUS POUVEZ VOUS PROCURER AU BUREAU MUNICIPAL AUX HEURES D'OUVERTURE.**

### DISPONIBILITÉS DU MAIRE

J'alloue du temps aux citoyens de Sainte-Croix qui désirent me rencontrer à l'hôtel de ville. Il s'agit de prendre un rendez-vous dans les jours et les heures qui sont énumérés ci-dessous en appelant au bureau municipal, 418-926-3494.

Mercredi le 20 septembre 2017 entre 9h et 12h

Mercredi le 27 septembre 2017 entre 9h et 12h

Mercredi le 04 octobre 2017 entre 9h et 12h

Mercredi le 11 octobre 2017 entre 9h et 12h

L'Avis Municipal est un bulletin d'information publié par la municipalité de Sainte-Croix.

Directrice générale : Mme France Dubuc

Directrice générale adjointe : Mme Christiane Couture

Directeur des travaux publics : M. Stéphane Milot

Directrice des loisirs : Mme Josianne Tardif

Service de l'urbanisme : M. Frédéric Bilodeau

Secrétaire : Mme Carmen Demers

Secrétaire : Mme Amélie Huot

Toute reproduction est autorisée en citant la source. ISSN : 60299 Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec